

L'Écriture sainte en plusieurs endroits marque expressément, que tout bien voïé à Dieu est sacré, sanctum Domino vocabitur. Ce sentiment nous est transmis par la Tradition. J'ai rapporté sur cela dans ma précédente Lettre l'expression de St. Leon le Grand, sacræ pecuniæ. Enfin l'opinion du Censeur paroît renfermer contradiction; c'en est une sensible, que des biens offerts & voïés à Dieu & à l'Eglise ne soient pas consacrés au service de Dieu & de l'Eglise. Il y a encore une contradiction de faire entendre d'une part, que ces biens ne sont pas consacrés au service de Dieu, par la raison qu'ils sont périssables, & de convenir néanmoins, que les Prêtres & ce qui sert immédiatement au service des Autels, sont consacrés au même service. Les vases sacrés, les ornemens, le linge, le vin, l'eau, le pain, les Autels mêmes & les Prêtres aussi sont tous des êtres périssables; c'est de quoi personne ne doute. Que peut-on donc penser d'une opinion si sauvage, qui refutée & rejetée par tout, ne trouve d'appui nulle part, & se détruit d'elle même?

Notre Auteur ajoute, (c'est moi dont il parle) que les Souverains peuvent bien résilier les engagements pris avec leurs Sujets, mais non ceux pris avec l'Eglise; d'où il conclut, que le Roi ayant reconnu les Immunités de l'Eglise, il ne peut plus actuellement changer ces dispositions. Et puis il ajoute, que le Roi n'a pas pris ces engagements avec l'Eglise, considérée comme Eglise, mais avec ses propres sujets consacrés au service de l'Eglise. Qui peut donc l'empêcher, conclut il, de résilier un engagement de faveur, qu'il a pû prendre, ou ne pas prendre? Si le Censeur avoit exposé naïvement ce que j'ai écrit dans ma Lettre, on verroit d'un coup d'œil qu'il n'y a point de réplique. Il l'aura bien senti, c'est pour-
quoi